

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BIMBO DAY CARE INC.	Numéro de permis 910000	Date d'inspection Le 15 décembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Bimbo Daycare Inc.		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 644 University Dr Bathurst NB E2A 2W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	25 juin 2021	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 déc. 2020	15 déc. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi fait par téléphone, des photos ont été envoyées à l'appui pour confirmer que la lacune est maintenant conforme.</li> <li>- Les inspections de santé publique et du prévôt des incendies ont été effectuées, l'établissement répond aux exigences demandées par ceux-ci.</li> <li>- Des employées font présentement la formation d'introduction à la petite enfance, la formation sera complétée en juin 2021.</li> <li>- L'établissement est conforme à la loi sur les services à la petite enfance, le permis est recommandé.</li> </ul>

original signé par  
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 décembre 2020

Date

original signé par  
Lisa Cyr

Le 15 décembre 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date